

**RETRAIT D'UNE DÉCISION DE NON
OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE DE LENS**

ARRÊTÉ n° 2022 - 2800

Le Maire de la Ville de LENS,
Vu l'article L. 424-5 code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté n°2020-1128 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature,
Vu la déclaration préalable n° **062 498 22 00223** délivrée tacitement le 11/09/2022 au profit
de Monsieur MEHENNI Karim demeurant 133 Avenue Jean Jaurès – 62800 Liévin, ayant
pour objet la modification des façades d'un immeuble sis à LENS 2 et 4 rue Albert Camus,
Vu la requête de Monsieur MEHENNI Karim, en date du 13/09/2022, reçue en mairie le
14/09/2022, qui sollicite le retrait de la décision de ladite déclaration préalable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La déclaration préalable n° **062 498 22 00223** délivrée tacitement le
11/09/2022 est retirée.

Fait à LENS, le 22/09/2022

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DÉLÉGUÉ

Xavier HOUIX



Directeur Délégué à l'Aménagement
et au Développement de la ville

La présente décision est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet au titre
du contrôle de la légalité dans les conditions définies à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme.

VISA SOUS PREFECTURE
LE 30/09/2022